

Sommaire :

- page 2 - **Le parquet requiert un non-lieu : l'affaire Rémi Fraise étouffée**, article extrait du site *Médiapart*, 23.06.2017

- Page 6 - **Rémi Fraise : le procureur veut le non lieu, mais oublie des éléments décisifs**, article extrait du site *Reporterre*, 24.06.201.

- Page 9 - Du Collectif du Testet : **COMMUNIQUÉ DE PRESSE, Non-lieu requis dans l'affaire sur la mort de Rémi Fraise :les responsables politiques resteront-ils impunis pour cet homicide ?**, 24.06.2017. Publié par les *Tant qu'il y aura des Bouilles*
<https://tantquilyauradesbouilles.wordpress.com/>

- Page 11 – Un texte du Collectif du Testet : **Mort de Rémi Fraise : Valls savait déjà que le barrage de Sivens était illégal.**

https://www.mediapart.fr/journal/france/230617/le-parquet-requiert-un-non-lieu-l-affaire-remi-fraisse-etouffee?utm_source=article_offert&utm_medium=email&utm_campaign=TRANSAC

[Dossier: Barrage de Sivens et mort de Rémi Fraisse](#) - Médiapart

Le parquet requiert un non-lieu: l'affaire Rémi Fraisse étouffée

Par [Michel Deléan](#) – 23.06.2017

Le procureur de Toulouse requiert un non-lieu pour clore le dossier de la mort de Rémi Fraisse à Sivens, après que toutes les demandes de sa famille ont été rejetées. S'il rend hommage au jeune homme, le magistrat estime qu'aucune faute pénale ne peut être retenue contre qui que ce soit. Les juges d'instruction doivent bientôt rendre leur ordonnance.

L'enterrement judiciaire de l'affaire Rémi Fraisse, ce jeune pacifiste [tué à 21 ans par la grenade offensive d'un gendarme mobile](#), le 26 octobre 2014 à Sivens (Tarn), se précise. Selon des informations obtenues par Mediapart, le procureur de la République de Toulouse, Pierre-Yves Couilleau, a requis un non-lieu pour clore le dossier. Mediapart a pris connaissance de son réquisitoire, un document de 137 pages, signé le 20 juin. Après avoir repris l'ensemble des expertises, la chronologie des faits et les nombreux témoignages du dossier, le procureur a eu des mots apaisants pour la famille Fraisse, en mettant l'accent sur les qualités de Rémi, « *un jeune homme totalement intégré, calme, pondéré et pacifique* ».

Lire ci-dessous des extraits du réquisitoire :

*

Au terme d'une analyse juridique et factuelle de cette affaire dramatique, il ne peut qu'être souligné combien l'enchaînement des faits présente, comme ont pu le dire certains, le caractère d'une tragédie. L'ensemble des témoignages recueillis sur son compte concorde pour permettre d'affirmer que Rémi FRAISSE était un jeune homme totalement intégré, calme, pondéré et pacifique. Titulaire d'un baccalauréat Série S, d'un BTS, il occupait lors des faits, à la satisfaction totale de son employeur, un emploi en intérim de monteur en chapiteau⁶⁹. Rien, dans son parcours, bien au contraire, ne met en exergue une quelconque agressivité ou acte de violence à l'encontre des institutions ou représentants des forces de l'ordre. Rien non plus, dans le dossier, n'autorise à dire que ce soir-là, il ait à quelque moment que ce soit commis un acte violent à l'encontre de ces derniers⁷⁰. C'est mû par des convictions pacifistes, très attaché à la protection de la nature, qu'il avait imaginé, le 25 octobre 2014, se rendre pour la première fois sur le site de SIVENS pour faire entendre sa voix, contre le projet de barrage. Cette voix se voulait, aux dires de tous les témoignages recueillis, apaisée quoique déterminée.

Une manifestation pacifique, à bonne distance des forces de l'ordre qui avaient reçu une consigne d'apaisement, n'aurait jamais dégénéré.

*

Il s'agit d'une « *affaire dramatique* », d'un « *enchaînement de faits* », d'une « *tragédie* », écrit le magistrat. Mais malgré les nombreux dysfonctionnements apparus dans la chaîne administrative et militaire dans les heures qui ont précédé la mort de Rémi Fraisse – dont l'absence d'autorité civile

la nuit des événements et le manque de clarté des consignes données –, le procureur conclut qu'aucune faute pénale ne peut être retenue contre qui que ce soit. Il n'y a, selon lui, ni « *violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité* », ni « *faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité* ». Il se prononce donc pour un non-lieu en faveur du gendarme mobile qui avait lancé la grenade offensive mortelle, actuellement placé sous le statut de témoin assisté, et de tous les autres protagonistes du dossier.

Réquisitions de non-lieu

Attendu qu'il ne résulte pas de l'information charges suffisantes contre quiconque, et notamment aucun dépositaire de l'autorité publique, d'avoir à Lisle Sur Tarn, le 26 octobre 2014, sur la personne de Rémi FRAISSE, commis le crime de violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner,

Qu'en effet, Jean-Christophe JASMAIN a effectué, dans des conditions d'absolue nécessité et de stricte proportionnalité, un lancer de grenade OF-F1 alors que des violences ou des voies de fait étaient exercées contre des officiers et sous-officiers de gendarmerie et qu'il ne pouvait défendre autrement le terrain qu'il occupait lui et les militaires de son groupe ;

Qu'il ne résulte pas de l'information de charges suffisantes contre quiconque d'avoir, à Lisle Sur Tarn, le 26 octobre 2014, sur la personne de Rémi FRAISSE, commis le crime de meurtre,

Qu'il ne résulte pas plus de l'information charges suffisantes contre quiconque d'avoir, à Lisle Sur Tarn, le 26 octobre 2014, sur la personne de Rémi FRAISSE, commis le délit d'homicide involontaire ;

Vu les articles 175 et 177 du code de procédure pénale,

Requiert qu'il plaise à Mesdames les juges d'instruction dire n'y avoir lui à suivre en l'état contre quiconque de ces chefs.

Il reviendra maintenant aux juges d'instruction de Toulouse de se prononcer en rendant une ordonnance et de suivre ou non les réquisitions du parquet, mais l'issue du dossier ne fait guère de doute. Aucune mise en examen n'a été prononcée en près de trois ans d'instruction et la justice a mis un point d'honneur à ne pas pousser trop loin les investigations dans cette affaire. La clôture de l'affaire Rémi Fraise par un non-lieu est plus que probable.



Rémi Fraise © DR

L'impartialité du tribunal de Toulouse mise en cause

L'ensemble de cette affaire a été maltraité par les services de l'État. Pendant 48 heures après la mort du jeune homme, les pouvoirs publics (préfecture du Tarn, parquet d'Albi, Direction générale de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur) [feignent d'abord d'ignorer les circonstances de la mort de Rémi Fraisse](#) et multiplient des déclarations tendancieuses, alors que les premières constatations effectuées sur place ne laissent aucun doute sur le jet d'une grenade offensive vers le jeune manifestant et l'explosion mortelle de l'engin qui l'a tué à bout touchant.

Le 29 octobre 2014, soit trois jours après le décès de Rémi Fraisse, deux juges d'instruction toulousaines, Anissa Oumohand et Élodie Billot, sont chargées d'une information judiciaire contre X pour « *violences par personne dépositaire de l'autorité publique ayant entraîné la mort sans intention de la donner* ». Mais une fois saisi, le tribunal de grande instance de Toulouse (compétent pour les affaires militaires) s'illustre par sa volonté de ne pas se fâcher avec la gendarmerie, la préfectorale ou le gouvernement Valls. Pourtant, dès les premières heures de l'enquête, une possible direction est montrée par un lieutenant-colonel de gendarmerie, qui déclare sur procès-verbal : « *Le préfet du Tarn nous avait demandé de faire preuve d'une extrême fermeté* », [comme le révèle Mediapart le 12 novembre 2014](#). Les deux juges d'instruction s'abstiendront de s'engouffrer dans cette voie et le ministère de l'intérieur se retranchera derrière des démentis répétés, Bernard Cazeneuve jurant avoir donné des consignes de prudence.

Pendant près de trois ans, les avocats de la famille Fraisse ont demandé aux deux juges d'instruction de remonter la chaîne de responsabilités. Mais les magistrats ont confié les investigations à des gendarmes, qui ne bousculent pas trop leurs collègues et officiers supérieurs (ce qui peut se comprendre), alors qu'ils se montrent parfois désagréables – voire menaçants – avec certains témoins. Sans surprise, l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) [dédouane ses hommes](#), qui n'auraient commis aucune faute pendant cette nuit de violences à Sivens, même si [le tir en cloche d'une grenade offensive](#) n'est pas réglementaire. L'usage de cette arme de guerre, [qui a déjà tué Vital Michalon en 1977](#), est tout de même [interdit par Bernard Cazeneuve](#). Un minimum.

Debout sur les freins, les juges toulousaines refusent d'organiser une reconstitution sur les lieux du drame, [puis d'entendre le préfet du Tarn](#). La partie civile avait sollicité l'audition de Thierry Gentilhomme, alors préfet du Tarn, ainsi que la transmission de ses communications écrites avec les gendarmes et l'exécutif national la nuit du 25 au 26 octobre 2014, en ciblant Beauvau, Matignon et l'Élysée. Cela aurait permis de retracer heure par heure les ordres donnés cette nuit-là (dont les consignes de fermeté évoquées par un officier), ainsi que les informations dont disposaient les autorités avant et après la mort de Rémi Fraisse. Quant aux demandes d'actes sur la légalité de l'usage des grenades offensives, ou le caractère privé des terrains de Sivens où les forces de l'ordre ont été déployées en masse, elles sont également rejetées, comme toutes les questions qui fâchent.

En revanche, magistrats et gendarmes font preuve d'un zèle étonnant pour [décortiquer le passé, la vie privée et les relations du jeune Rémi Fraisse](#), ce qui heurte profondément ses proches. On ne trouvera, dans ce volet de l'enquête, que des [témoignages de ses engagements écologiques et citoyens](#), mais rien à reprocher à celui qui est – faut-il le rappeler ? – la victime. Quant aux alertes sur l'extrême tension qui régnait sur place, notamment les violences exercées par des agriculteurs et par des membres des forces de l'ordre sur des zadistes, elles figurent dans le dossier d'instruction, mais sans que les juges n'en tirent des conséquences particulières sur les responsabilités du préfet, des officiers de gendarmerie et du ministère de l'intérieur.

Lire aussi

- [Derrière le clash Mélenchon-Cazeneuve, l'affaire Fraisse étouffée](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Affaire Rémi Fraisse: la famille met en cause l'impartialité des juges](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Une nouvelle plainte relance l'affaire Rémi Fraisse](#) Par [Michel Deléan](#) et [Louise Fessard](#)

- [Mort de Rémi Fraisse: un rapport pointe la responsabilité du préfet](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Rémi Fraisse avait les mains en l'air quand il a été tué par la grenade d'un gendarme](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Un an après la mort de Rémi Fraisse, l'enquête judiciaire est enlisée](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Mort de Rémi Fraisse: le récit des gendarmes place l'Intérieur dos au mur](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Comment le pouvoir a réécrit la mort de Rémi Fraisse](#) Par [stéphane alliès](#), [Michel Deléan](#), [Louise Fessard](#), [Jade Lindgaard](#) et [Mathieu Magnaudeix](#)
- [Dossier: Barrage de Sivens et mort de Rémi Fraisse](#) Par [La rédaction de Mediapart](#)

L'État s'est braqué sur un projet de barrage très controversé pour montrer sa puissance et il a fait usage d'une force redoutable, de violence froide, pour défendre un bout de terrain. Certes, cette nuit-là, à Sivens, des jeunes ont bombardé les forces de l'ordre avec divers projectiles, mais aucun gendarme mobile n'a été blessé. Et selon le décompte officiel, le nombre d'engins tirés par les militaires est impressionnant : plus de 700 grenades en tout genre. À savoir 312 grenades lacrymogènes MP7, 261 grenades lacrymogènes CM6, 78 grenades explosives assourdissantes F4, 10 grenades lacrymogènes instantanées GLI, 42 grenades offensives OF, ainsi que 74 balles en caoutchouc LBD 40 mm. Les grenades offensives OF, les plus dangereuses, sont lancées à la main, à 10 ou 15 mètres maximum ([lire ici les récits des gendarmes présents sur place](#)).

De nouveaux témoins se manifestent auprès des enquêteurs pour mettre en cause le rôle des gendarmes mobiles la nuit du drame, et l'un d'eux déclare sur procès-verbal que Rémi Fraisse s'avancé pacifiquement vers les gendarmes, les mains en l'air, quand il a été tué, [comme le révèle Mediapart le 25 mars 2016](#).

Dans un rapport du 1^{er} décembre 2016, le Défenseur des droits [pointe la responsabilité du préfet du Tarn](#), dont les ordres n'étaient pas clairs. Il « *constate le manque de clarté et les incompréhensions entourant les instructions données aux forces de l'ordre par l'autorité civile, préfet et commandant du groupement de gendarmerie départementale, ainsi que les incertitudes sur l'état d'esprit dans lequel elles devaient assurer leur mission : fermeté ou apaisement, entre défense de la zone ou riposte ou retrait des militaires* ».

Le Défenseur des droits note également « *qu'en l'absence de l'autorité civile, à partir de 21 h 30, le choix de l'adaptation des objectifs et du dispositif à mettre en œuvre, malgré ce flou, a été laissé à la seule appréciation de la hiérarchie opérationnelle sur le terrain* ». En clair, les gendarmes ont été placés dans une situation où ils ont fait usage de la force pour défendre une « zone de vie » qui ne présentait pas grand intérêt, jusqu'au drame.

Les juges d'instruction n'en tiennent aucun compte : le préfet ne sera pas inquiété. Elles ne cherchent pas plus à savoir si le ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve ou le premier ministre Manuel Valls, dont plusieurs hommes de confiance sont restés en poste après son départ de la place Beauvau, ont pu jouer un rôle dans cette démonstration de force fatale. Il s'agit pourtant du premier manifestant tué sous un gouvernement socialiste depuis Guy Mollet. Aucune mise en examen n'a été prononcée et les juges s'acheminent tranquillement vers une ordonnance de non-lieu. Pour relancer l'enquête, les avocats de la famille Fraisse déposent [une plainte pour faux témoignages contre les gendarmes](#) et une autre pour subornation de témoins, le 18 janvier 2017. Quelques jours plus tôt, les juges avaient fait savoir qu'elles avaient achevé leurs investigations.

De guerre lasse, la partie civile finit par demander le dessaisissement de la juridiction toulousaine [en mettant en cause son impartialité](#), dans une requête en suspicion légitime déposée le 27 mars à la Cour de cassation. Cette requête a été rejetée sèchement par la chambre criminelle le 16 mai.

Rémi Fraisse : le procureur veut le non lieu, mais oublie des éléments décisifs

24 juin 2017 / par [Grégoire Souchay \(Reporterre\)](#)



Le procureur de Toulouse a requis ce mardi 20 juin le non-lieu dans l'affaire Rémi Fraisse. Mais il oublie dans son raisonnement des éléments décisifs et commet plusieurs erreurs. Reporterre, qui a lu son réquisitoire, le décrypte.

Il aura fallu plus de quatre mois à Pierre-Yves Couilleau, procureur de la République à Toulouse, pour rendre ses conclusions dans l'affaire Rémi Fraisse. C'est un non-lieu généralisé qui est requis au terme d'un réquisitoire de 137 pages. Dans ce document, daté du 20 juin 2017, que *Reporterre* a pu lire, le magistrat retrace l'ensemble de la chronologie des faits et des témoignages récoltés par la justice sur les événements de la nuit du 25 au 26 octobre 2014, où Rémi Fraisse [fut tué d'une grenade offensive lancée par un gendarme mobile](#).

Réquisitions de non-lieu

Attendu qu'il ne résulte pas de l'information charges suffisantes contre quiconque, et notamment aucun dépositaire de l'autorité publique, d'avoir à Lisle Sur Tarn, le 26 octobre 2014, sur la personne de Rémi FRAISSE, commis le crime de violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner,

Qu'en effet, Jean-Christophe JASMAIN a effectué, dans des conditions d'absolue nécessité et de stricte proportionnalité, un lancer de grenade OF-F1 alors que des violences ou des voies de fait étaient exercées contre des officiers et sous-officiers de gendarmerie et qu'il ne pouvait défendre autrement le terrain qu'il occupait lui et les militaires de son groupe ;

Qu'il ne résulte pas de l'information de charges suffisantes contre quiconque d'avoir, à Lisle Sur Tarn, le 26 octobre 2014, sur la personne de Rémi FRAISSE, commis le crime de meurtre,

Qu'il ne résulte pas plus de l'information charges suffisantes contre quiconque d'avoir, à Lisle Sur Tarn, le 26 octobre 2014, sur la personne de Rémi FRAISSE, commis le délit d'homicide involontaire ;

Vu les articles 175 et 177 du code de procédure pénale,

Requiert qu'il plaise à Mesdames les juges d'instruction dire n'y avoir lui à suivre en l'état contre quiconque de ces chefs.

Si le chargé de la communication du procureur nous assurait au mois d'avril que *"tout serait fait pour être au maximum précis et factuel"*, la lecture du document nous permet d'en douter. De manière générale, dans ce récit, la parole de l'Etat et des forces de l'ordre prédomine. Ce sont eux qui permettent de former le récit, tandis que les témoignages des manifestants, bien moins nombreux, sont relégués au second plan quand ils ne sont pas discrédités.

Dans la chronologie, des incohérences surgissent : *"Certains escadrons, dont celui de La Réole devaient effectuer plusieurs services de rétablissement de l'ordre sur le site. En particulier, durant la nuit du 2 au 3 octobre 2014, des opposants au projet incendiaient des abris de chantiers de type « Algéco » installés sur un terrain privé appartenant à la CACG."* D'une part, cet incendie a eu lieu dans la nuit du 24 au 25 octobre. Ensuite, cet événement entraînerait *"consécutivement"* la mise en place d'agents de sécurité privés. Or, les agents de sécurité étaient justement sur place le 24 octobre au moment de l'incendie de l'Algéco. Un détail mineur ? C'est pourtant cet événement initial qui va décider en quelques heures du [déploiement de plusieurs escadrons de gendarmerie sur la zone](#).

Erreurs et omissions

A la suite de cet exposé, chacun des témoignages est repris substantiellement par le texte. Sur la présence d'un groupe de gendarmes à l'écart des autres et en dehors de la *"zone-vie"* où ceux-ci étaient regroupés, seul un témoignage est cité directement : celui de Christian. Au travers de ses déclarations à *Reporterre* puis devant les juges, il livre *"une version pour le moins inédite des événements de la nuit"* puisqu'il voyait des gendarmes en nombre *"en dehors de la zone de vie"*. L'audition devant les gendarmes d'un autre témoin clé, Marc, est décrite en ces termes : *" Mis devant les contradictions de ses déclarations, celui-ci s'emportait et quittait les locaux du service enquêteur."* Et pour cause : les enquêteurs refusaient d'inscrire au procès-verbal les propos du témoin, qui faisait lui-aussi état d'un groupe hors zone. [De ces pressions](#), le procureur ne dit rien.

Sur les instructions données par l'autorité civile, le magistrat reprend le témoignage du commandant des gendarmes du Tarn. A la fin de la journée du 25 octobre, celui-ci *"faisait un point avec le directeur de cabinet [du préfet] lequel lui retransmettait les consignes du ministre de l'intérieur : "Apaisement mais riposte proportionnée si agression des forces de l'ordre"*. Il confirme ainsi que Paris était bien tenu informé des événements durant la journée du 25 octobre. Dans l'esprit du procureur, *"la mission consistant à tenir la zone de vie commandait une action strictement défensive"*. L'hypothèse d'un désengagement des gendarmes étant jugée plus risquée que leur maintien sur place.

De ces éléments, le procureur livre une analyse à sens unique. Il constate qu'il est établi de manière irréfutable que Rémi Fraisse a bien été tué d'une grenade offensive de type F1 tout en précisant bien qu'*"aucun élément ne pouvait, au moment des faits, laisser croire que ces grenades étaient létales. (...) Aucun décès n'était par ailleurs répertorié, à cette époque, comme étant intervenu consécutivement à son utilisation."* En 1977, Vital Michalon avait pourtant été tué à Creys-Malville par une grenade de ce même type.

Sur la grenade elle-même, son usage était *"prescrit", "autorisé" et "commandé par l'autorité légitime"*, sans être *"manifestement illégal"*. L'usage des armes et précisément de la grenade offensive est selon lui conforme au principe d' *"absolue nécessité"* et de *"stricte proportionnalité"*. Enfin, le procureur dédouane également toute responsabilité de la part de la hiérarchie civile et militaire affirmant que *"l'absence d'autorité civile et/ou le manque de précision des consignes ne peuvent constituer une faute qualifiée"*. Une manière de désamorcer les critiques des parties civiles qui mettent depuis plusieurs mois en cause, sans succès, Thierry Gentilhomme, préfet du Tarn et son directeur de cabinet d'alors, Yves Mathis, premiers responsables civils cette nuit-là.

Aussi, pour le procureur, tout ceci est une *"tragédie"*, ayant causé la mort d'un *"jeune homme totalement intégré, calme, pondéré et pacifique"* (...) *mû par des convictions pacifistes, très attaché à la protection de la nature"*. Alors pourquoi ? *"Une manifestation pacifique, à bonne distance des forces de l'ordre qui avaient reçu une consigne d'apaisement, n'aurait jamais dégénéré."* C'est

ainsi qu'en une phrase, le procureur, voix de l'Etat, fait cyniquement reposer la responsabilité de la mort de Rémi Fraisse tué par une grenade lancée par des gendarmes, sur les manifestants qui leur faisaient face.

*

Au terme d'une analyse juridique et factuelle de cette affaire dramatique, il ne peut qu'être souligné combien l'enchaînement des faits présente, comme ont pu le dire certains, le caractère d'une tragédie. L'ensemble des témoignages recueillis sur son compte concorde pour permettre d'affirmer que Rémi FRAISSE était un jeune homme totalement intégré, calme, pondéré et pacifique. Titulaire d'un baccalauréat Série S, d'un BTS, il occupait lors des faits, à la satisfaction totale de son employeur, un emploi en intérim de monteur en chapiteau⁶⁹. Rien, dans son parcours, bien au contraire, ne met en exergue une quelconque agressivité ou acte de violence à l'encontre des institutions ou représentants des forces de l'ordre. Rien non plus, dans le dossier, n'autorise à dire que ce soir-là, il ait à quelque moment que ce soit commis un acte violent à l'encontre de ces derniers⁷⁰. C'est mû par des convictions pacifistes, très attaché à la protection de la nature, qu'il avait imaginé, le 25 octobre 2014, se rendre pour la première fois sur le site de SIVENS pour faire entendre sa voix, contre le projet de barrage. Cette voix se voulait, aux dires de tous les témoignages recueillis, apaisée quoique déterminée.

Une manifestation pacifique, à bonne distance des forces de l'ordre qui avaient reçu une consigne d'apaisement, n'aurait jamais dégénéré.

*

De là, il ne peut effectivement que conclure au non lieu et à l'absence totale de mise en cause pénale de quelque protagoniste de l'affaire. A aucun moment le procureur n'envisage que c'est la présence, inopinée et non prévue avec les organisateurs, d'un escadron complet de gendarmes mobiles sur une zone vide, terrain d'un chantier d'un projet aujourd'hui jugé illégal, qui serait à l'origine des affrontements et de la mort de Rémi Fraisse. On mesure ici l'absence totale de prise de conscience par l'Etat de ce qui s'est joué entre des citoyens et les forces de l'ordre à Sivens et au-delà.

D'ici quelques semaines, le verdict des juges toulousains sera sans doute de la même eau : un accident, une affaire tragique, un non lieu.

Pourtant, avec les mêmes éléments, des magistrats déterminés pourraient aboutir à des conclusions toutes différentes, reprendre le dossier, éclaircir les zones d'ombres qui subsistent, faire juger le dossier par un tribunal moins directement intriqué dans la vie locale que celui de Toulouse. Ces demandes de la part des parties civiles sont demeurées lettres mortes. Il restera alors peut-être à un tribunal administratif de juger de la responsabilité de l'administration de l'Etat et à une Cour Européenne de peut être donner une réponse juridique définitive à la question : qui a tué Rémi Fraisse.



Lisle sur Tarn, 24 juin 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Non-lieu requis dans l'affaire sur la mort de Rémi Fraisse : les responsables politiques resteront-ils impunis pour cet homicide ?

[Selon un article de Médiapart](#) hier, le procureur de Toulouse requiert un non-lieu pour clore le dossier de la mort de Rémi Fraisse à Sivens : « *il se prononce donc pour un non-lieu en faveur du gendarme mobile qui avait lancé la grenade offensive mortelle, actuellement placé sous le statut de témoin assisté, et de tous les autres protagonistes du dossier* ».

Comme le Collectif Testet le redoutait dans un [communiqué en mars 2016](#), les juges n'ont pas voulu orienter l'enquête vers les responsabilités politiques et même seulement vers la chaîne de commandement. En effet, **le gendarme accusé d'avoir lancé la grenade offensive qui a tué Rémi Fraisse le 26 octobre 2014 n'est qu'un exécutant. Les vrais responsables de la mort de Rémi Fraisse sont ceux qui ont donné les ordres.**

Qui a pris la décision de maintenir les gendarmes cette nuit-là alors qu'il n'y avait rien à protéger ?

Plusieurs prétextes ont été présentés par le gouvernement pour tenter de justifier la présence des gendarmes et l'usage de la force cette nuit-là : « il fallait reprendre le chantier le lundi matin », il y avait un « risque d'une contre-manifestation des agriculteurs* »... Comme le Collectif l'a démontré**, aucun d'entre eux ne tient. D'ailleurs, le préfet du Tarn a déclaré, dans la Dépêche du Midi le 9/11/2014, à propos du maintien « le samedi soir des forces de l'ordre sur le site » que « a posteriori, bien sûr que ce n'était pas une bonne décision ». Mais on ne sait toujours pas QUI a réellement pris cette décision. Le préfet du Tarn ? Le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve ? Le Premier ministre Manuel Valls qui avait promis à la FNSEA qu'il tiendrait bon à Sivens ? Malheureusement, les juges n'ont pas cherché la vérité en refusant d'auditionner le préfet du Tarn...

Qui a autorisé l'usage des grenades offensives alors que les gendarmes n'étaient pas gravement menacés ?

Un article dans *Le Monde* ([Mort de Rémi Fraisse : l'enquête bâclée de la gendarmerie](#), 23/10/2015) met à mal la version officielle sur l'état de danger dans lequel les gendarmes se seraient retrouvés pour justifier l'usage des grenades offensives. Plusieurs contradictions sont relevées entre le rapport (02/12/2014) de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) et les PV d'auditions de gendarmes lors de l'enquête judiciaire. Par exemple, selon *Le Monde* « A 1 heure du matin, quand le commandant de gendarmerie mobile autorise l'usage de grenades offensives, il précise étrangement au centre opérationnel : « *Terrain tenu, pas de gros soucis.* » ». Enorme contradiction avec la version officielle dans le rapport de l'IGGN de 2014 : « A 01h03 (été), sous la menace des projectiles divers lancés sur les GM, conformément à la doctrine du M.O prescrivant le maintien à distance des manifestants hostiles, il [NB : le commandant du GTG / groupement tactique gendarmerie] ordonne l'usage des grenades F4 (mixtes lacrymogènes/ effet de souffle) et offensives (effet de souffle). Cette nuit là, l'EGM 28/2 tire 237 grenades lacrymogènes, 41 balles de défense, 38 grenades F4 et lance 23 grenades offensives. »

Pourquoi, s'il n'y avait pas de « gros soucis », avoir ordonné l'usage des grenades offensives en pleine nuit au vu de leur danger pour les manifestants ? Etait-ce pour procéder à des interpellations comme le reconnaît le commandant de gendarmerie mobile ? Quelles étaient les consignes réelles données au commandant et par qui ?

Dans son rapport rendu public le 1er décembre 2016, suite à ses propres auditions, le Défenseur des droits « critique le **manque de clarté des instructions données aux militaires déployés sur la zone, par l'autorité civile et par leur plus haute hiérarchie**, ainsi que l'absence de toute autorité civile au moment du drame, malgré le caractère à la fois sensible, dangereux et prévisible de la situation » (extrait du [communiqué de presse des services du Défenseur des droits](#)). Ce rapport démontre également (voir page suivante) que **Manuel Valls a décidé de démarrer le chantier le 1er septembre 2014 sous la protection d'une centaine de gendarmes alors**



qu'il savait déjà que le projet était illégal selon la Commission européenne, déclenchant donc plus tard une procédure d'infraction et de gel des subventions européennes.

Le Collectif Testet espère donc que la Justice, une investigation journalistique ou des témoignages de fonctionnaires permettront un jour d'en savoir plus afin de ne pas laisser impunis les responsables politiques dont les décisions ont conduit à la mort d'un jeune naturaliste qui défendait une zone humide menacée par un barrage inutile et illégal.

Contact : Ben Lefetey 06 99 26 60 66

* Audition de Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, par la Commission d'enquête parlementaire le 3 février 2015.

**Voir Epilogue de « Sivens, un barrage contre la démocratie », Ben Lefetey, Ed. Les petits matins.



Mort de Rémi Fraise : Valls savait déjà que le barrage de Sivens était illégal

Fin 2014, le Défenseur des droits, en charge « de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République », s'était saisi d'office des circonstances dans lesquelles Rémi Fraise est mort dans la nuit du 25 au 26 octobre 2014. Le 1^{er} décembre 2016, il a rendu public sa décision ([voir le rapport complet](#))

Tout en reconnaissant ne pas connaître avec précision les circonstances exactes du lancer de la grenade qui a tué Rémi Fraise, le Défenseur des droits conclut à l'absence de faute de la part du gendarme actuellement identifié comme l'auteur (rappelons que [le magazine Reporterre a révélé l'existence d'une équipe fantôme](#) qui pourrait avoir lancé la grenade).

Beaucoup de médias ont tiré leur article sur ce seul fait que « le Défenseur des droits dédouane le gendarme » sans valoriser aussi que celui-ci « critique le manque de clarté des instructions données aux militaires déployés sur la zone, par l'autorité civile et par leur plus haute hiérarchie, ainsi que l'absence de toute autorité civile au moment du drame, malgré le caractère à la fois sensible, dangereux et prévisible de la situation » (extrait du [communiqué de presse des services du Défenseur des droits](#)). « C'est la première fois que la responsabilité de la chaîne de commandement apparaît ainsi dans un document officiel » [a indiqué à Reporterre Arié Alimi](#), avocat, avec Claire Dujardin, de la famille de Rémi Fraise.

Le rapport du Défenseur des droits apporte des éléments importants que les avocats utiliseront pour engager la responsabilité de l'Etat dans la mort de Rémi Fraise. Mais il met en lumière également des faits qui attestent de l'attitude scandaleuse du Premier Ministre à l'époque des faits, Manuel Valls, et de son Ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve.

J'aborderai ces faits à travers plusieurs articles. Tout d'abord, le rapport nous confirme, de fait, que Manuel Valls savait que le projet était illégal, selon la Commission européenne, mais qu'il a décidé d'imposer le chantier par la force avec le résultat désastreux que l'on sait.

En effet, c'est la première fois qu'un document officiel confirme une information officieuse qui nous avait révélé que la Commission européenne avait rejeté, dès fin juillet 2014, les arguments de la France sur le réel respect du droit communautaire par le projet de barrage de Sivens. A la page 6 du rapport du Défenseur des droits, on peut ainsi lire cette confirmation :

« Interpelée à plusieurs reprises par un député sur le non-respect du droit communautaire, la Commission européenne décide l'ouverture d'une enquête, en novembre 2013 et demande aux autorités françaises des éléments pour s'assurer de la conformité du projet aux objectifs de la directive-cadre sur l'eau. **Le 28 juillet 2014, la Commission rend une décision non publique, rejetant les arguments présentés dans la réponse de la France.**

Cette décision n'influe pas sur le début des opérations de déboisement, qui commencent comme prévu, le 1er septembre 2014, avec l'aide des gendarmes mobiles en raison de la présence de protestataires. Dans le prolongement de sa décision du 28 juillet, la Commission européenne décide l'ouverture d'une procédure d'infraction contre la France pour non-respect de la directive-cadre sur l'eau, le 26 novembre 2014. Les opposants considèrent que les autorités françaises auraient dû suspendre le début des opérations de déboisement au regard de la décision de la Commission européenne du 28 juillet. »

C'est le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), placé sous l'autorité du Premier Ministre, qui était chargé de répondre à la Commission européenne en lien avec les services ministériels concernés. Ceci est attesté par le courrier de refus du SGAE adressé au Collectif Testet le 17 juillet 2014 concernant sa demande de communication de la réponse apportée par la France à la Commission.

Quand Manuel Valls a décidé de démarrer le chantier le 1^{er} septembre 2014 sous la protection d'une centaine de gendarmes et d'un hélicoptère, il ne pouvait donc pas ignorer que la Commission européenne considérait le projet comme contraire au droit européen. Et que ce rejet des arguments présentés par le SGAE allait entraîner l'ouverture d'une procédure d'infraction contre la France et suspendre les subventions européennes au projet (30% du total).

Certains pourraient arguer que Manuel Valls n'était probablement pas informé de ce dossier. Pourtant, la lutte de Sivens étant l'objet, depuis le début 2014, de la 2^{ème} ZAD médiatique de France, il est peu probable que le Cabinet du Premier Ministre ne soit pas associé à la décision de mobiliser une centaine de gendarmes pendant trois semaines pour protéger le chantier de déboisement de la zone humide du Testet.

D'ailleurs, **le Premier Ministre est lui-même intervenu sur Sivens dans un discours sur l'agriculture devant les Jeunes Agriculteurs, affiliés à la FNSEA, le 6 septembre 2014 en Gironde** : « Mobiliser la ressource en eau est un élément décisif pour l'installation des jeunes agriculteurs, **c'est pour cela que nous avons tenu bon à Sivens. Les travaux de ce barrage vont enfin commencer au terme de longues consultations et il s'agit là, simplement, d'appliquer le droit** ». Plus d'un mois après le rejet par la Commission européenne des arguments présentés dans la réponse de la France, Manuel Valls savait bien qu'il « n'appliquait pas le droit » en « tenant bon à Sivens » (c'est-à-dire en tenant la matraque et le flash-ball depuis une semaine déjà...).

Sachant, dès le 28 juillet 2014, que la Commission européenne ouvrirait une procédure d'infraction contre la France sur le projet de barrage de Sivens, Manuel Valls aurait dû suspendre le projet. Mais son autoritarisme et sa proximité avec la FNSEA l'ont conduit à passer en force au prix de terribles drames humains et écologiques et du gaspillage de plusieurs millions d'euros d'argent public.



Si Manuel Valls respectait réellement l'Etat de droit, le chantier du barrage de Sivens n'aurait pas démarré en septembre 2014 et Rémi Fraisse n'aurait pas été tué par la grenade offensive lancée par un gendarme le 26 octobre 2014.

Rappelons à cette occasion que le tribunal administratif de Toulouse a annulé, le 1er juillet 2016, les trois derniers arrêtés préfectoraux encore en vigueur : la déclaration d'utilité publique (DUP), l'autorisation de défrichement de la zone humide et la dérogation à la loi sur les espèces protégées (il y en avait 94 recensées). L'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau avait été abrogée par l'Etat lui-même en décembre 2015 pour mettre fin à la procédure d'infraction lancée par la Commission européenne. Contrairement à la propagande des soutiens du projet, dont Manuel Valls, le barrage était bien illégal et "d'inutilité publique".